

*Note de synthèse*

1. Construction d'une salle de sport à Raimbeaucourt – Présentation et adoption du préprogramme.

Les études pour la réhabilitation de la salle de sport Raymond Dapvril qui avait été envisagée il y a quelques années n'ont pas été suivies d'effet compte tenu des contraintes techniques très importantes, de sa vétusté et du coût des travaux estimé en 2021 à 2 334 000 € HT (hors missions et études diverses).

De fait, après l'étude de diverses hypothèses, la construction d'une nouvelle salle de sport s'est avérée être la meilleure option pour permettre aux associations concernées, aux écoles, d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Le site d'étude, d'une superficie de 14570 m<sup>2</sup>, est situé sur les parcelles B 805, 806, 807, 2455, 2715 et 2716, propriété de la commune, face au lieu multi accueil, à proximité de l'école maternelle Suzanne Lanoy et du restaurant scolaire Louise Michel.

Le projet, d'une surface utile de 1353 m<sup>2</sup> (hors espaces extérieurs) qui pourrait accueillir 800 personnes, permettra la pratique des activités :

- du basket-ball,
- de la gymnastique,
- du tir à l'arc,
- des écoles,
- des accueils de loisirs pour mineurs.

Des espaces de stockage, des vestiaires, douches, sanitaires pour les sportifs et arbitres, des espaces qui permettraient à terme de recevoir des tribunes, des locaux administratifs, des locaux d'entretien, techniques, déchets seront prévus ainsi que des espaces extérieurs : parking, garage à vélos, parvis.

La zone de pratique sportive sera modulable en fonction de l'activité sportive.

La salle de sports pourra également accueillir des manifestations communales et associatives ponctuelles.

L'enveloppe prévisionnelle à affecter à l'opération s'élève à 3 920 000 € HT dont 3 300 000 € HT pour les travaux.

Comme indiqué précédemment aux élus (réunion du conseil municipal du 28/10/22), un assistant à maître d'ouvrage (AMO), en l'occurrence Verdi Conseil Nord de France, a été recruté pour travailler sur ce projet.

Afin de cibler au mieux les besoins, un atelier « Design Thinking » a été organisé par l'AMO et a accueilli les représentants du basket-ball, de la gymnastique, du tir à l'arc, des écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy, des habitants de Raimbeaucourt.

Deux scénarios ont été présentés par l'AMO mais jugés beaucoup trop onéreux. De fait, il a retravaillé le projet, un troisième scénario privilégiant la mutualisation des espaces notamment celui réservé à la zone de pratique sportive a été présenté. Ce scénario a débouché sur l'élaboration d'un préprogramme qui est aujourd'hui proposé au conseil municipal. Ce document est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est précisé que pour la mise en œuvre de ce projet, un concours restreint sur esquisse pour le recrutement d'un maître d'œuvre sera organisé.

## DÉLIBÉRATION

Vu la présentation du projet de construction d'une nouvelle salle de sport et du préprogramme remis à l'ensemble des élus et relatif à ce projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le préprogramme de construction d'une nouvelle salle de sport, son implantation, l'enveloppe prévisionnelle de 3 920 000 € HT dont 3 300 000 € HT affectés aux travaux,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune et que les subventions et participations seront sollicitées au taux maximum auprès des différents partenaires.

### 2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport à Raimbeaucourt : constitution du jury de concours, fonctionnement, primes, indemnités des personnes qualifiées.

En vue de la construction d'une nouvelle salle de sport, dont le préprogramme a été approuvé par le conseil municipal, un concours restreint sur esquisse est organisé pour une mission de maîtrise d'œuvre. Technique d'achat prévue à l'article L 2125-1 du code de la commande publique, ce concours se déroule en deux phases : une phase « candidature » et une phase « concours ».

Trois candidats seront admis à concourir. Ces candidats bénéficieront d'une prime qui leur sera versée au titre des prestations remises. La prime qui sera versée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre de son marché à venir. Cette prime pourra être réduite ou supprimée pour les candidats dont les prestations sont incomplètes ou non conformes aux exigences du règlement de concours ou ne répondent pas manifestement au programme de l'opération (article R 2172-4 du code de la commande publique).

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R 2162-17 et suivants du code de la commande publique. Il est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou équivalente.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission communale d'appel d'offres font partie du jury.

Compte tenu de l'objet du concours, M. Cédric Sticker, Adjoint aux sports, fera également partie du jury.

Ce jury sera donc composé comme suit :

- M. Alain MENSION, Président du jury
- Membres titulaires :
  - o Mme Geneviève Leclercq
  - o M. Régis Sallez
  - o M. Bernard Tricot
  - o Mme Marie-Louise Lemaire
  - o M. Salvatore Bellu
  - o M. Cédric Sticker
  - o quatre personnes ayant la qualification professionnelle exigée qui seront nommées par le président du jury

Les personnes qualifiées recevront une indemnité pour leur participation au jury de concours dont le montant sera librement déterminé avec chacune d'elle par le président du jury.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

- Membres suppléants
  - o Mme Stéphanie Lemaire

- M. Bernard Hellebuyck
- Mme Pascaline Vitellaro
- Mme Maryline Marlière
- M. Christian Langelin

Lorsqu'il est appelé à remplacer un membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative.

Au terme du concours, la collectivité désignera le lauréat au vu du procès-verbal du jury.

Un marché public négocié sans mise en concurrence ni publicité sera ensuite passé avec le lauréat du concours.

### **DÉLIBÉRATION**

Au vu de la présentation donnée dans la note de synthèse annexée à la convocation à la réunion du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*résultat du vote*)

→ dit qu'il est informé du lancement du concours restreint sur esquisse pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle salle de sports avec trois candidatures retenues à l'issue de la « phase candidatures »

→ approuve la composition du jury présentée, soit :

↳ Président : M. Alain Mension

↳ membres titulaires :

- Mme Geneviève Leclercq
- M. Régis Sallez
- M. Bernard Tricot
- Mme Marie-Louise Lemaire
- M. Salvatore Bellu
- M. Cédric Sticker

↳ quatre professionnels qui seront nommés par le président du jury. Ces professionnels recevront une indemnisation de participation au jury de concours dont le montant sera librement déterminé avec eux par le président du jury.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

↳ membres suppléants :

- Mme Stéphanie Lemaire
- M. Bernard Hellebuyck
- Mme Pascaline Vitellaro
- Mme Maryline Marlière
- M. Christian Langelin

Lorsqu'il est appelé à remplacer un membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative.

→ approuve le montant de la prime fixée à 18 000 € HT (donc TVA en sus) par candidat retenu au titre des prestations remises sachant que cette prime pourra être réduite ou supprimée pour les candidats dont les prestations sont incomplètes ou non conformes au règlement de l'opération

### 3. Opération Le Village :

→ retrait de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020

→ cession à Norevie de la parcelle B 3355 pour 768 m<sup>2</sup> et de la parcelle ZE 25 pour 124 m<sup>2</sup>

Dans le cadre de l'opération Le Village, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 29 septembre 2020, de céder à Norevie, Société anonyme d'habitations à loyers modérés, 62, rue Saint Sulpice, 59500 Douai, le sentier du Boudela, section B non cadastré pour 2 732 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus et la parcelle ZE 25 pour 124 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus. Il est rappelé que la parcelle ZE 25 avait été acquise par la commune par délibération du 09 décembre 2019.

Toutefois, seule la phase 1 de l'opération Le Village sera mise en œuvre et il n'y a plus lieu de céder à Norevie l'intégralité du sentier du Boudela.

La délibération du 29 septembre 2020, l'avis des domaines, le plan de vente sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'opération Le Village, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 29 septembre 2020, de céder à Norevie, Société anonyme d'habitations à loyers modérés, 62, rue Saint Sulpice, 59500 Douai, le sentier du Boudela, section B non cadastré pour 2 732 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus et la parcelle ZE 25 pour 124 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus. Il est rappelé que la parcelle ZE 25 avait été acquise par la commune par délibération du 09 décembre 2019.

Toutefois, seule la phase 1 de l'opération Le Village sera mise en œuvre et il n'y a plus lieu de céder à Norevie l'intégralité du sentier du Boudela.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020,
- vu l'avis des domaines et compte tenu du fait que le prix de vente à 1 €, frais de notaire en sus, avait déjà été convenu avec l'organisme il y a quelques années et que l'opération sera également réalisée dans l'intérêt de la ville, de céder à Norevie :
  - o La parcelle B 3355 pour 758 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus,
  - o La parcelle ZE 25 pour 124 m<sup>2</sup> au prix de 1 €, frais de notaire en sus
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

#### 4. Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – Demande de subvention.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou Fonds vert) mis en place par l'Etat est entré en vigueur. Il permet d'apporter des financements pour la mise en œuvre des projets communs favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie dans les territoires.

L'axe « renforcer la performance environnementale » permet de solliciter une subvention pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le nombre total du parc de la commune est de 706 points lumineux avec une ancienneté d'au moins 30 ans.

En 2022, cette rénovation a déjà été engagée pour les postes :

- Centre – armoire n°11 – place Clemenceau
- Jaurès – armoire n°6 – rue Jean Jaurès
- Julien – armoire n°7 – route Nationale (RD917)
- Martin – armoire n°18 – rue Henri Lenne

soit 71 points lumineux pour un montant de 48 051,98 € TTC.

Il est souhaitable de poursuivre cette rénovation et, pour 2023, il est envisagé de rénover les postes :

- Tirmont – armoire n°10 – rue Augustin Tirmont – 22 points lumineux
- Lafargue – armoire n°15 – rue Paul Lafargue – 41 points lumineux
- Montécouvé – armoire n°2 – rue Hyacinthe Lenne – 8 points lumineux
- Salengro – armoire n°13 – rue des Sœurs Bouquerel – 27 points lumineux
- Foch – armoire n°19 – rue du Maréchal Foch – 49 points lumineux
- Drexler – armoire n°4 – rue Voltaire – 13 points lumineux

soit 160 points lumineux.

Il s'agit de remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure, à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS.

Actuellement, la puissance installée est de 31 600 W et l'énergie consommée/an est de 127 970 KW.

Avec le passage en LEDS, la puissance installée sera de 10 115 W, l'énergie consommée/an sera de 40 965,75 KW et l'économie d'énergie annuelle sera de 87 004,25 KW.

Le coût de cette opération est estimé à 89 864,64 € HT et une subvention peut être obtenue au titre du Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

### **DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le Fonds vert, et de l'axe « renforcer la performance environnementale » - volet « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », il est proposé au conseil municipal de poursuivre la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public engagée en 2022 et :

- d'approuver le projet qui porte, pour 2023, sur la rénovation de 160 points d'éclairage public pour remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure, à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS, soit :

- Tirmont –	armoire n°10 – rue Augustin Tirmont –	22 points lumineux
- Lafargue –	armoire n°15 – rue Paul Lafargue –	41 points lumineux
- Montécouvé –	armoire n°2 – rue Hyacinthe Lenne –	8 points lumineux
- Salengro –	armoire n°13 – rue des Sœurs Bouquerel –	27 points lumineux
- Foch –	armoire n°19 – rue du Maréchal Foch –	49 points lumineux
- Drexler –	armoire n°4 – rue Voltaire –	13 points lumineux

avec une puissance installée de 10 115 W au lieu de 31 600 W, une énergie consommée/an de 40 965,75 KW au lieu de 127 970 KW et une économie d'énergie annuelle de 87 004,25 KW.

Le coût de cette opération est estimée à 89 864,64 € HT

- de solliciter une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 80 %
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

### 5. Détermination des taux des taxes locales pour 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également le gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation est rétabli pour les communes. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Le taux des trois taxes locales sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,47 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %
- Taxe d'habitation : 20,34 %

Le produit attendu s'élève à 1 253 052 €, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices d'un montant 7 304 €, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) d'un montant d'un montant de 1 456 € et les ressources fiscales émanant du coefficient correcteur de 408 842 €.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève pour 2023 à 1 670 654 €.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (1259 COM) précisant les bases prévisionnelles, le produit attendu et le montant des allocations compensatrices est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux des trois taxes locales et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 43,47 %
- taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %
- taxe d'habitation : 20,34 %

pour un produit attendu de 1 253 052 € et un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 1 670 654 €.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (1259 COM) dûment complété et signé par le Maire, sera joint à la délibération.

#### 6. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

### **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au conseil municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

- |  |            |
|--|------------|
| - 2183-020 – acquisition d'une imprimante – Mairie – DR                          | 200,00 €   |
| - 2188-020 – acquisition de 42 grilles d'exposition avec 2 chariots de transport | 6 300,00 € |
| - 2188-213 – acquisition d'un lave-linge – Ecole Victor Hugo                     | 300,00 €   |

#### 7. Présentation et vote du budget primitif de la commune – Exercice 2023.

Le budget de la commune pour l'exercice 2023 s'équilibre en fonctionnement à 3 694 505 € et en investissement à 4 265 588 €.

L'intégralité de ce budget, la liste reprenant le détail de l'investissement, l'état des Dépenses Engagées Non Mandatées (DENM), l'état des Restes à Réaliser (RAR) sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 694 505 € et en investissement à 4 265 588 €.

Le détail de l'investissement, l'état des DENM et des RAR ont été communiqués aux élus en complément de l'intégralité du budget primitif 2023.

#### 8. Adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique – La fibre numérique 5962.

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours

au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022 qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Raimbeaucourt doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

La convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte La Fibre Numérique 5962, le projet de convention tripartite entre la commune de Raimbeaucourt, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ainsi que ses annexes sont joints à la présente, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Raimbeaucourt, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le Maire de Raimbeaucourt et sur sa proposition,

Le Conseil municipal (*résultat du vote*)

Article 1 : décide de l'adhésion de la commune de Raimbeaucourt à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : approuve le projet de convention tripartite entre la commune de Raimbeaucourt, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

#### 9. Recours au service civique.

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une participation financière d'un montant actuellement compris entre 100 et 115 € reste à la charge de la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de Raimbeaucourt de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

#### 10. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité sous la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Pour information un stagiaire de l'enseignement supérieur sera présent dans la collectivité du 03 avril 2023 au 30 juin 2023, soit une période effective de trois mois. Le taux horaire de la gratification en vigueur est égal au minimum à 4.05 €, soit une gratification de 538.65 € pour les mois d'avril et mai et de 623.70 € pour le mois de juin.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur qui pourraient être accueillis dans la collectivité selon les conditions en vigueur,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

11. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption de la commune

Depuis le dernier conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Demandes de subvention

- ADVB 2023 « Energie » et ADVB 2023 « Classique » - 1<sup>ère</sup> priorité

La demande de subvention auprès du Département au titre de l'ADVB 2023 « Energie » portait sur l'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel et de deux automates de régulation de chauffage aux écoles Jules Ferry et Victor Hugo pour un coût estimé à 43 899 € HT (cf. conseil municipal du 17 mars 2023).

Or, les services du Département ont signalé que les automates d'un montant de 8 934 € HT, ne pouvaient être pris en compte au titre de l'ADVB « Energie » mais qu'ils pouvaient l'être au titre de l'ADVB « classique ».

De fait, les dossiers de demandes de subventions ont été modifiés en conséquence.

Pour l'ADVB « énergie », le projet porte sur l'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel et son coût est estimé à 34 965 € HT (au lieu de 43 899 € HT).

Pour l'ADVB « classique » - 1<sup>ère</sup> priorité - le projet porte sur le remplacement des menuiseries extérieures avec maçonnerie à l'école maternelle Suzanne Lanoy, travaux de façade à l'école Victor Hugo et installation de deux automates de régulation de chauffage aux écoles Jules Ferry et Victor Hugo et son coût est estimé à 151 277 € HT (au lieu de 142 343 € HT).

Le montant des subventions sollicitées sont donc pour :

- l'ADVB « énergie » : 17 482,50 € (50 %)
- l'ADVB « classique » - 1<sup>ère</sup> priorité : 60 510,80 € (40 %)

Les arrêtés de décision sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- DETR 2023

La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 porte sur le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment – pour un coût estimé à 42 437 € HT. (cf. conseil municipal du 17 mars 2023).

Or, les services de l'Etat ont signalé que les montants de l'opération et de la subvention sollicitée ne pouvaient être arrondis.

De fait, le dossier de demande de subvention a été modifié en conséquence.

Le coût du projet est donc estimé à 42 437, 95 €HT (au lieu de 42 437 €) et le montant de la subvention sollicitée s'élève à 16 975,18 € (40 %) au lieu de 16 974 €.

L'arrêté de décision est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Autorisation d'urbanisme

En vue du changement des menuiseries extérieures de l'école Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment – une déclaration préalable sera déposée et sera instruite par le service urbanisme de la commune.

L'arrêté de décision est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Création d'une régie de recettes

Pour l'encaissement des produits relatifs à la médiathèque municipale, une régie de recettes a été créée.

L'arrêté de décision est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Fixation de tarifs

Pour le fonctionnement de la médiathèque municipale des tarifs ont été fixés pour :

- L'abonnement annuel des personnes extérieures à Raimbeaucourt : 60,00 €
- Le forfait impression (donnant droit à cinq impression maximum) : 0,50 €

Cette décision prévoit également que les livres perdus, abimés ou non restitués par les personnes fréquentant la médiathèque seront remboursés à la commune et à leur prix d'achat.

L'arrêté de décision est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.